

# COMMUNE DE VILLERÉAL

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-072
	Nomenclature	6-4

Le Maire de *Villereal*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en *ses articles L 2212-1 et les suivants*,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du *21 juillet 2016*,

Vu la demande formulée par la *CCBHAP de Monflanquin 47150* afin de réaliser des travaux de réfection de voirie *rue Sainte Colombe à Villereal*,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant les travaux de réfection de voirie *rue Sainte Colombe la circulation sera interdite*  
- Du 04 juillet au 21 juillet 2017

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par *le service technique de la CCBHAP*, conformément aux présentes dispositions.

**Article 3** : Le service technique de la CCBHAP s'engage à nettoyer l'espace public occupé par le chantier à la fin des travaux (ne pas laisser de gravats, ciment, cailloux, gravillons ou encombrants).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copies au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Villereal.

Fait à Villereal, le 30 juin 2017



L'Adjoint au Maire  
Jean-Jacques CAMINADE